



Extrait du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2022

Jeudi 24 novembre 2022 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 18 novembre 2022

Présents (19) : Raphaël CASTERA-Jean FONTAINE- Annette BORDON- Alain ROGER-
Delphine CHATRIAN- Clément VALENTIN-Vanessa TOURNIER-André THIMJO-Jean-Pierre
MORIN- Maurice SADZOT-Rémi KLEIN-Patrick AMADEI-Claire METRAL- Ludovic PICHON-
Renée TRACHEZ-GICQUEL-Bruno VALENTIN-
André PASTERIS-Jacques SARTELET-Alexandre BONNETON

Absents représentés (14) :

-Belgin CETIN donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
-Jean-Yves DEMELUN donne pouvoir à André THIMJO
-Christèle REBET donne pouvoir à Raphaël CASTERA
-Céline SICOLI donne pouvoir à Vanessa TOURNIER
-Véronique VIZET donne pouvoir à Annette BORDON
-Liliane DUVAL donne pouvoir à Alain ROGER
-Aurélien LE NAVENAN donne pouvoir à Renée TRACHEZ-GICQUEL
-Lisa GROSSET donne pouvoir à Patrick AMADEI
-Taouffig DOUS donne pouvoir à Maurice SADZOT
-Romain BONNET donne pouvoir à Jean FONTAINE
-Ludwig BIANCHIN donne pouvoir à Clément VALENTIN
-Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET
-Fabrice DUGERDIL donne pouvoir à André PASTERIS
-Jocelyne BERRUEX donne pouvoir à Alexandre BONNETON

Absents : (/)

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Maurice SADZOT ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h28, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

| | | |
|---------------------|-------|---|
| (02) DEL2022-234 | Objet | Signature de convention de droits d'usage au profit du SYANE dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique |
|---------------------|-------|---|

Nombre de conseillers

En exercice : 33
Présents : 19
Votants : 33

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du au

Signature de convention de droits d'usage au profit du SYANE dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique

VU l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales disposant notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune ;

VU l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les conventions ci-jointes et ses plans annexes ;

CONSIDÉRANT que le tracé du futur réseau fibre optique qui desservira Passy a été établi par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique en Haute-Savoie (SYANE);

CONSIDÉRANT qu'il traversera une parcelle communale ;

CONSIDÉRANT que le déploiement de la fibre optique est d'intérêt public.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- ✓ **APPROUVE** la constitution d'un droit d'usage sur la parcelle communale cadastrée section N n°905 au profit du SYANE dans le cadre du déploiement du réseau de desserte en fibre optique très haut débit
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,



Fait à Passy, le 24 novembre 2022
Le Maire, Raphaël CASTERA

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Maurice Sadzot', is written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance
Maurice SADZOT